

Tunis le 03 Juin 2024

SPOT 087/2024

COMMUNIQUÉ

Conformément à l'arrêté ministériel le 10 mai 2024, fixant le champ d'application de la procédure de l'élaboration des certificats de retenue à la source à travers la plateforme électronique « tej » "تاج" et ses modalités pratiques et les délais de son application et en application des dispositions de l'article 41 de la loi de finances pour l'année 2022.

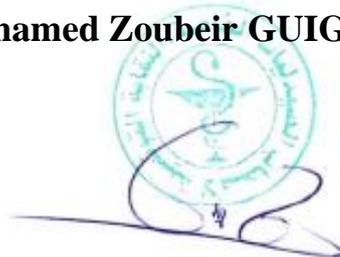
La plateforme TEJ, étant obligatoire pour les sociétés à partir du 01 er juin 2024.

En effet l'entrée en vigueur pour les pharmaciens d'officine ne sera applicable qu'à partir du 01 Janvier 2025, (sauf les officines relevant de la DME direction des moyennes entreprises) à partir de cette date tous les pharmaciens seront tenus de préparer leurs attestations de retenue à la source via cette nouvelle plateforme.

Le SPOT vous met à disposition l'analyse de notre expert, la procédure de mise en application.

Lien plateforme : <https://tej.finances.gov.tn/>

**Pour le Bureau National du SPOT
Président : Mohamed Zoubeir GUIGA**



Mise en application de la plateforme électronique des certificats de retenue

Mise en application de la plateforme électronique des certificats de retenue à la source (CRS), prévue par l'article 41 de la loi de finances pour 2022 et organisée par un arrêté ministériel du 10 mai 2024. Voici les points clés du document :

1. Champ d'application et dates :

- **1er juin 2024** : Entreprises relevant de la DGE et DME et Professionnels de la comptabilité et de la fiscalité.
- **1er janvier 2025** : Contribuables soumis à la télédéclaration
- **1er janvier 2026** : Autres contribuables.

Sont exclus : l'État, les collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif.

2. Inscription et adhésion :

- Les contribuables doivent s'inscrire à la plateforme et peuvent créer plusieurs comptes pour leurs établissements secondaires.
- Ils peuvent mandater un professionnel de la comptabilité ou de la fiscalité pour établir les certificats.

3. Opérations concernées et dates d'application :

- **1er janvier 2026** : Salaires et revenus de capitaux mobiliers
- **1er juin 2024** : honoraires, commissions, courtages, loyers, montant supérieurs à 1000 DT, TVA, cession des immeubles et de fonds de commerce, etc.

4. Contenu des CRS :

- l'identité et adresse du bénéficiaire ; le montant brut qui lui est payé ; le montant de la retenue à la source ; le montant net payé ; La référence de l'opération de paiement chez le contribuable ; La date de paiement ; La nature du montant payé ; L'exercice de facturation objet de l'opération de paiement, le cas échéant ; Le débiteur effectif des montants dans les cas de paiement pour le compte d'autrui.

5. Condition et délais de remise des CRS :

- Les bénéficiaires reçoivent les CRS sur leurs comptes. Les non-adhérents reçoivent une copie papier ou électronique fiable.
- Remise des CRS avant la fin du mois suivant le paiement. Au-delà, une autorisation fiscale est nécessaire, valable un mois, non obtenable après quatre ans.

6. **Recours en cas de non-remise de CRS :**

- Réclamation possible au bureau de contrôle dans un délai de quatre ans. Le bureau invite alors le contribuable à régulariser la situation.

7. **Correction d'erreurs :**

- Possible spontanément ou à la demande du bénéficiaire, jusqu'au 30 avril de l'année suivant le paiement.
- Après ce délai, une demande d'autorisation est nécessaire, non obtainable après quatre ans.